



Avec le Contrat Régional de Bassin versant du Loir, la région Pays-de-la-Loire soutient les initiatives en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

## APPEL À PROJET

Contrat Régional de bassin versant Loir 2020-2022

Date limite de réception des candidatures : 15/06/2019

### *Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV)*

Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) est l'outil développé par la Région Pays-de-la-Loire afin de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage publics ou associatifs qui s'engagent à mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs du SAGE Loir.

Il est conclu pour une période de trois ans entre :

- **La région Pays-de-la-Loire**, qui définit le cadre, valide le contrat et attribue les subventions pour chaque opération ;
- **La Commission Locale de l'Eau (CLE)**, qui précise la nature des actions à inscrire au CRBV et veille à la bonne prise en compte des enjeux du SAGE ;
- **L'Etablissement public Loire**, unique interlocuteur des maîtres d'ouvrages, qui instruit toutes les demandes pour le compte de la région.

Selon les actions visées, le taux d'intervention de la Région Pays-de-la-Loire est compris entre 10 et 80% du coût HT de l'opération, avec un taux moyen ne pouvant dépasser 40%. L'aide régionale peut venir en complément d'autres dispositifs financiers (ex : aides Agence de l'eau, fonds européens).

L'autofinancement devra au minimum être de 20% pour les actions relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et de 30% pour les autres.

Le CRBV étant un outil d'investissement, **aucune action en régie ne pourra y être inscrite**. De même, les demandes d'aides régionales inférieures à 2 000 € ne pourront être engagées.

### *Un nouvel appel à projet pour la période 2020-2022*

Après une première programmation conclue sur la période 2017-2019, la Commission Locale de l'Eau lance un nouvel appel à projet pour la période 2020-2022.

Pour inscrire une ou plusieurs actions au CRBV Loir, les maîtres d'ouvrage (collectivités, structures associatives ou coopératives, établissements consulaires ou d'enseignements...) sont invités à renseigner la fiche candidature ci-jointe.

Avant d'être proposé au Conseil régional, le programme d'actions sera examiné par la Commission Locale de l'Eau qui s'assurera de la cohérence des actions retenues avec les objectifs du SAGE.

---

### UN INTERLOCUTEUR UNIQUE

Dans le cadre de sa compétence de mise en œuvre du SAGE du bassin versant du Loir, **l'Établissement public Loire** sera votre unique interlocuteur. Il apportera un appui technique aux porteurs lors de l'élaboration de leurs projets et assurera la pré-inscription des dossiers de candidature avant examen par la Commission Locale de l'Eau.

#### Votre contact :

M. Alexandre DELAUNAY

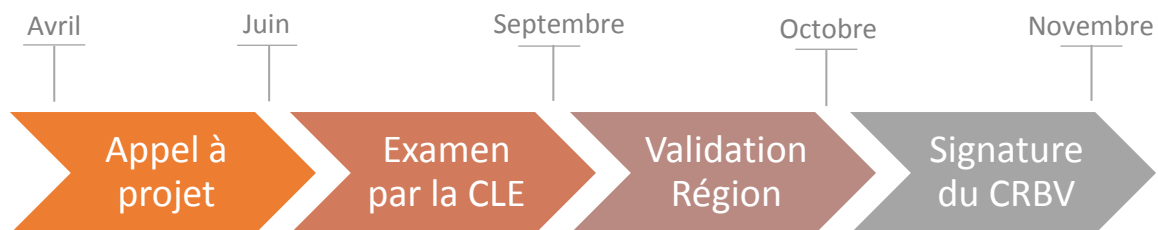
☎ 02.85.50.07.18

@ alexandre.delaunay@eptb-loire.fr



---

### Calendrier prévisionnel



Les projets susceptibles de démarrer avant la validation du contrat par la région (fin 2019) peuvent bénéficier d'une dérogation pour un démarrage anticipé. Un dossier complet devra toutefois être joint à la fiche candidature. Pour toute précision, se rapprocher de la cellule d'animation.

### Quels sont les projets éligibles ?

Les projets doivent répondre à minima à l'un des objectifs du SAGE Loir listés ci-après et déclinés en pistes d'interventions (liste non exhaustive).

Ne pourront être retenus que les travaux, études ou suivis réalisés par une entreprise extérieure, l'acquisition de matériel spécifique ou la réalisation de supports de communication (création et impression). **Toute intervention réalisée en régie sera exclue du financement régional.**



### Milieux aquatiques

- Etudes préalables à l'élaboration de programmes de travaux
- Travaux de restauration (berges, lit mineur, continuité...)



### Qualité des eaux

- Etudes préalables à l'élaboration de programmes pollutions diffuses
- Programmes et investissements participants à la réduction des pollutions diffuses



### Zones humides

- Etudes d'inventaire des zones humides effectives (échelle intercommunale)
- Travaux de restauration et de préservation de zones humides



### Gestion quantitative (crues et étiages)

- Diagnostics des masses d'eau en déséquilibre quantitatif
- Programmes d'économies d'eau et actions de prévention du risque inondation



### Connaissance et sensibilisation

- Amélioration des connaissances sur l'état des masses d'eau (suivi après travaux)
- Actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés au SAGE Loir

Les actions suivantes n'entrent pas dans le champ de compétence régionale des CRBV :

- ✓ La construction de bassins de surstockage, de digues de protection contre les inondations ou de réserves de substitution ou collinaires ;
- ✓ L'animation, sensibilisation agricole sans engagement de modification de pratiques agricoles ;
- ✓ L'assainissement pluvial et eaux usées (sauf projet expérimental) ;
- ✓ La lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes (sauf éradication) ;
- ✓ Les dépenses de personnel relevant du fonctionnement des structures ;
- ✓ Les travaux, études et suivi réalisés en régie par les maîtres d'ouvrages ;
- ✓ Les actions relevant de l'entretien (actions récurrentes) ou faisant suite à une opération préalable de restauration comme l'entretien de la ripisylve ou le curage d'un réseau hydraulique déjà restauré ;
- ✓ Au regard de leur faible impact positif sur les milieux aquatiques, sont exclues également les protections et consolidations de berges de cours d'eau quelles que soient les techniques utilisées (végétales, mixtes ou de génie civil).
- ✓ Les aménagements ne répondant qu'aux obligations réglementaires ou liées à des mesures compensatoires.

### *Critères de sélection des projets*

- Contribution du projet à l'atteinte des objectifs du SAGE ;
- Dynamique partenariale mise en place autour du projet ;
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre le projet dans un délai de 3 ans ;
- Implication d'autres financeurs ;
- Caractère complet du dossier.

## Les territoires éligibles

**Le CRBV Loir concerne la partie du bassin du Loir située en région Pays-de-la-Loire** (départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe). Le projet doit se dérouler sur le périmètre du SAGE. Le siège social de la structure porteuse du projet peut être situé à l'extérieur du bassin versant du Loir.

Pour information, il existe d'autres outils de soutien financier pour les porteurs de projets situés en Région Centre Val-de-Loire. Pour toute précision à ce sujet n'hésitez pas à contacter la cellule d'animation du SAGE Loir.



## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir (SAGE Loir)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE Loir, adopté par arrêté inter-préfectoral du 25 septembre 2015, s'articule autour de six enjeux :



Au-delà de son volet réglementaire, sa mise en œuvre repose essentiellement sur la volonté des acteurs locaux à porter des actions. L'outil CRBV contribue à la mise en œuvre du SAGE Loir.